

## MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

*Maitrise d'œuvre pour des travaux la création d'un terrain de tennis  
couvert à Bréval*

### *Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France



### *Représentant du pouvoir Adjudicateur (PRM)*

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France

### *Objet du Marché*

Maitrise d'œuvre pour des travaux de création d'un terrain de tennis à Bréval

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : jeudi 13 février 2020 à 12h

## Objet de la consultation

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure pour la création :

- ✓ d'un terrain de tennis couvert : l'équipement comprendra en outre un vestiaire avec douches accessibles PMR et deux sanitaires. Il sera également pourvu d'un local de rangement, d'un local technique.

Situation : Sur la Départementale 11 à l'entrée de Bréval – 78980.

Le programme de consultation de maîtrise d'œuvre décrit l'opération de travaux projetée.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de : **455 000 € HT**

Délais prévisionnels d'exécution :

- Mission de maîtrise d'œuvre : 16 mois (Hors année de parfait achèvement)
- Démarrage travaux 1<sup>er</sup> semestre 2021

**La prestation de maîtrise d'œuvre comprend les missions de :**

- AVP/APS (avant-projet),
- APD (étude projet définitif)
- ESQ (études d'esquisse)
- PRO (étude de projet),
- ACT (assistance pour la passation du contrat de travaux),
- VISA (conformité et visa d'exécution du projet),
- DET (direction de l'exécution des travaux),
- AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement).

**OPTION : OPC dont le prix est renseigné par le candidat**

### 1. Conditions de la consultation

#### 2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L 2123-1, R 2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

#### 2.2 Structure de la consultation

Les prestations donneront lieu à un marché unique. Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

#### 2.3 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à un seul maître d'œuvre ou à un groupement.

En vertu de l'article R2142-21 ou R2151-7 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Après attribution du marché au titulaire retenu, la forme de groupement retenue sera le groupement solidaire car cette forme est nécessaire à la bonne exécution du marché.

#### 2.4 Nature des offres

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution. Les variantes ne sont pas autorisées.

La personne publique ne prévoit aucune option pour le marché.

## **2.5 Modalités de règlement et prix**

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai de paiement est défini à l'article 10.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

## **2.6 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises**

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises, au maximum dans les 6 jours précédents la date limite de remise des offres.

## **2.7 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

## **2.8 Propriété intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelle sont réglés par les dispositions du CCAP et du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles.

## **2-9. Connaissance du site et des travaux demandés**

La présente consultation ne prévoit pas de visite de site obligatoire. Les candidats peuvent se rendre librement sur place.

Si les candidats souhaitent obtenir des renseignements complémentaires nécessaires à leur étude, ils pourront adresser leurs questions au maître d'ouvrage suivants les modalités précisées dans le présent règlement de la consultation.

## 2. Conditions d'exécution du marché

### **3.1 Durée du marché**

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement.

### **3.2 Clause de reconduction du marché**

Il n'est pas prévu de reconduction du marché.

### **3.3 Phasage d'exécution**

Les prestations feront l'objet d'un marché réparti en 7 phases correspondant aux différents éléments de mission désignés ci-après :

- Avant-projet,
- Projet,
- Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- Visa des études d'exécution,
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux,
- Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

## 3. Nature des candidats

La personne publique ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation (autre que celle précisée à l'article 2.3 du présent règlement de consultation).

## 4. Modalités de présentation des candidatures et des offres

## 4.1 Modalités de remise du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française.

Le dossier de consultation comprend :

- Le Règlement de Consultation,
- Acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi,
- Le programme

### 4.1.1 Renseignements relatifs à la candidature

Le candidat produira à l'appui de sa candidature les renseignements suivants :

- 1) **Une lettre de candidature** et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, établie le cas échéant sur le formulaire DC1 (utiliser le formulaire mis à jour en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 joint au dossier de consultation).
- 2) **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique (incluse dans le DC1).
- 3) **Une déclaration du candidat** établie le cas échéant sur le formulaire DC2 comprenant les informations suivantes (utiliser le formulaire mis à jour en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 joint au dossier de consultation):
  - a. **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles(DC2).
  - b. **Indication des titres d'études et professionnels (diplôme d'architecte ou équivalent)** du candidat et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché public.
  - c. Une **liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
  - d. **Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (annexe au DC2).
  - e. Des **certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- 4) **Déclarations appropriées des banques ou, le cas échéant preuve d'une assurance des risques professionnels.**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

A cette fin, le candidat pourra produire un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance joint aux renseignements relatifs à la candidature. Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par la personne publique.

L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous qui sera de 48 heures à compter de la réception de la demande émanant du pouvoir adjudicateur.

### 5.1.2 Remise de l'offre

Le dossier à remettre par les candidats comprendra la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

*Le Projet de marché avec :*

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter et dater par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe : les pièces identiques au titulaire du marché, toutefois l'acte spécial de sous-traitance devra obligatoirement préciser la nature et la consistance exacte des prestations sous traitées.
- Une note méthodologique

## 5. Jugement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés et après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec le ou les candidats ayant présenté l'(les) offre(s) la ou les plus intéressantes et retient une offre à titre provisoire.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de jugement ci-dessous énoncés et hiérarchisés :

<b>Coefficient</b>	<b>Critère de jugement des offres</b>
45	Prix des prestations
55	Valeur technique sur la base de la note méthodologique fournie et les moyens humains affectés au projet (adéquation au projet de l'équipe proposée, pluridisciplinarité des références, illustrée par des références ou expériences similaires)

Prix de la prestation, pondéré à 45 %, notée de 0 à 20

- 20 points seront attribués à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.
- Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

Valeur technique, pondéré à 55 %, évaluée sur la base du mémoire technique, et notée de 0 à 20 selon les sous critères suivants :

- moyens humains (références et compétences des personnes intervenants sur le projet, pluridisciplinarité de l'équipe) – Notés de 0 à 10
- note méthodologique proposée (fréquence et durée des déplacements sur chantier, plan de charge de travail...) – Notée de 0 à 10

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la personne responsable du marché, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

## Négociations

L'acheteur envisage de mener des négociations avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres.

- S'il s'avère que des offres sont irrégulières au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se laisse la possibilité de demander la régularisation de ces offres avant de procéder au classement.
- En revanche, si l'acheteur constate que des offres sont inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code de la commande publique, celles-ci seront automatiquement écartées.

L'acheteur procédera alors à l'analyse des offres restantes (régulières, appropriées et acceptables) en procédant à l'addition des notes correspondantes aux quatre critères, permettant ainsi l'obtention d'une note globale qui donnera lieu à un classement.

L'acheteur mènera alors des négociations (orales ou écrites) avec les 3 premiers candidats du classement, sous réserve d'un nombre d'offres suffisant, mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation en application de l'article R 2123-5 du code la commande publique.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre du candidat sans toutefois en modifier substantiellement la teneur. A l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre « après négociations » avant la date et l'heure indiquée par le pouvoir adjudicateur et suivant les mêmes modalités indiquées par le pouvoir adjudicateur.

Les nouvelles offres après négociations seront analysées selon les mêmes critères que ceux mentionnés ci-dessus à l'article 4.2 du présent règlement de consultation et selon des modalités identiques.

Dans le cas où un candidat admis à la négociation n'y participe pas, son offre initiale sera retenue pour le second classement après négociation. »

## 6. Attribution du marché :

**Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans le présent règlement de consultation.**

L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner. Ainsi, l'offre la mieux classée sera retenue sous réserve des points ci-après :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir **dans les 5 jours francs** à compter de la date de réception de la demande émanant du pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs et autres moyens de preuves tels qu'ils figurent aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, suivants :

- a) Pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8227 et D8222-8 du Code du travail.
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- c) La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- d) Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées.

**Tout candidat attributaire du marché ayant fourni des renseignements inexacts le concernant encourt la résiliation à ses torts du marché.**

## 7. Conditions d'envoi ou de remise des offres

La transmission des offres est effectuée par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.klekoon.com> (plateforme AWS).

Conformément à l'article R2132\_11 du Code de la Commande Publique, les candidats ont la possibilité de transmettre également une offre de sauvegarde au format papier ou sur support physique électronique.

Les plis contenant les offres de sauvegarde sur papier ou sur support physique informatique, seront transmis par envoi postal en Recommandé avec Accusé de Réception ou déposés sur place contre remise d'un récépissé ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaine au dépôt.

Les offres de sauvegarde sur support physique sont à envoyer en RAR ou à remettre à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Les Portes de l'Île de France  
ZA. Le Clos Prieur, rue Solange Boutel  
78840 FRENEUSE

La date limite de réception des offres de sauvegarde est celle indiquée en page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis après la date et heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous pli non cacheté ou ne respectant les prescriptions de présentation (indiquées ci-après), seront détruits et ne pourront être utilisés comme offre de sauvegarde.

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Le recours à cette plateforme, dont la fiabilité est certifiée, permet le respect de la confidentialité (par une transmission des données

sécurisée et confidentielle) ainsi que l'égalité de traitement des candidats et la liberté d'accès à la commande publique.

#### Traitement des données personnelles :

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation sont destinées à la CCPIF. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CCPIF, est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la personne publique.

### 8. Indemnités des candidats ayant remis une offre

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

### 9. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.klekoon.com>

Une réponse sera alors adressée sous forme de lettre circulaire à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé, après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.